

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
-----COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex
-----**DECISION DU PRESIDENT**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : renouvellement de la ligne de trésorerie du Grand Périgueux**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1,**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil à son Président,

Le Président,

DECIDE

De contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

| CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES | |
|---|---|
| Prêteur | Crédit Agricole |
| Objet | Financement des besoins de trésorerie. |
| Nature | Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages |
| Montant maximum | 1 500 000,00 EUR |
| Durée maximum | 12 mois |
| Taux d'Intérêt | Taux variable indexé sur EURIBOR MOYEN 3 mois : Dernier EURIBOR 3M connu : 2.9 (MARS 2023) Marge : 0.50% Soit un taux de départ de 3.40% Variable en fonction de la moyenne des EURIBOR des 3 mois précédents flooré à 0% |

| | |
|------------------------------------|--|
| Intérêts | Un arrêté est établi à la fin de chaque mois. Cet arrêté indique le montant des intérêts dus sur le mois m-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue. |
| Modalités de remboursement | Capital : possible partiel ou total, sur demande écrite de la collectivité par fax ou mail. Le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de débit d'office, sans mandatement. Intérêts : prélèvements par débit d'office 5 jours ouvrés après le terme et sans mandatement. Chaque remboursement en capital reconstitue le droit à tirage. |
| Date d'effet du contrat | 01 JUIN 2023 |
| Droit de timbrage/Frais de dossier | NEANT |
| Commission d'engagement | 1500 EUR. Commission due quelles que soient les utilisations de la ligne. Elle est payable en une seule fois lors de la mise en place et sans mandatement. Elle est réglée dès la prise d'effet du contrat via la procédure de débit d'office. |

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Périgueux, le **22 MAI 2023**

Le Président du Grand Périgueux

Jacques AUZOU

Affichée le **22 MAI 2023**

